



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
22/2026	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE JOFFRE	11/02/2026	41

- Sur la chaussée / sur trottoir
- Sur emplacements de stationnement
- Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : **Occupation du trottoir**

Nature des travaux : **Stationnement d'une nacelle pour travaux sur toiture**

Localisation : **18 Place Joffre (devant la Caisse d'Epargne)**

Demandeur : **Thomas SCHEUBEL – SCI Seebach – 06.71.20.88.83.**

Entreprise : **Elsass Toiture Saint-Amarin – 06.59.00.51.90.**

Date de validité : **Du lundi 16 au vendredi 20 février 2026**

Thann, le 11 février 2026

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- Thomas SCHEUBEL – thomas@scheubel.net
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13/02/26 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann